

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 DECEMBRE 2017**

PRESENTS : Mr MOREAU – Mme BILLET— Mme JACQUOT – Mr HOLODYSKI - Mr SANIEZ – Mr BLONDIAUX – Mme CASSARINO – Mme FRANKLIN - Mme LOEHRER - Mme MOREIRA – Mme OUDIN - Mr SAGRANGE

ABSENTS EXCUSES : Mr BOMER - Mr YAQOUB

I) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 OCTOBRE 2017

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 09 octobre 2017 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

II) COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) DE DIJON METROPOLE – Approbation du rapport du 9 octobre 2017

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), à l'issue d'un travail préparatoire de plusieurs mois, s'est réunie le 9 octobre 2017 et a approuvé le rapport d'évaluation des charges transférées annexé à la présente délibération.

Ce rapport fait suite à différents transferts de compétences/missions effectués récemment entre les 24 communes-membres et la Métropole.

Pour mémoire, les transferts de compétences/missions effectués récemment entre les 24 communes-membres et la Métropole, sont :

- le transfert de la compétence « *promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme* », au travers notamment de la création d'un Office de Tourisme métropolitain et de l'institution d'une Taxe de Séjour Intercommunale à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

- le transfert, de droit, à Dijon Métropole de la compétence « *défense extérieure contre l'incendie* » dans le cadre du décret n° 2017-635 du 25 avril 2017 portant création de la Métropole dénommée « Dijon Métropole » ;

- le transfert à Dijon Métropole, depuis les arrêtés préfectoraux des 17 et 22 septembre 2014, des compétences « *concessions de la distribution publique d'électricité* » et « *éclairage public* » (*accessoire de voirie*), étant précisé qu'une partie seulement de ce transfert avait déjà pu être évaluée par la CLECT dans son rapport du 19 octobre 2015 ;

- le transfert de la compétence dite « GEMAPI » (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) depuis le 15 avril 2017 ;

- la mise en place d'un service commun de la Direction Générale des Services de Dijon Métropole, de la Ville de Dijon et de son CCAS, à compter du 1^{er} mai 2017.

Ce rapport de la CLECT est également complété d'un document plus détaillé explicitant l'ensemble des méthodes d'évaluation utilisées.

Suite à son adoption par la CLECT, conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, il appartient désormais aux Conseils municipaux de l'Agglomération de se prononcer sur le rapport de la CLECT, dans les conditions de majorité définies par l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

- soit une approbation du rapport par au moins deux-tiers des Conseils Municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de Dijon Métropole ;

- soit une approbation du rapport par, au moins, la moitié des Conseils Municipaux des communes représentant les deux-tiers de la population totale de Dijon Métropole.

À l'issue de ces votes, et sur la base du rapport de la CLECT, le Conseil Métropolitain se prononcera avant la fin de l'année 2017, sur les montants définitifs d'attribution de compensation pour 2017.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-5 ;

Vu le décret n°2017-635 du 25 avril 2017 portant création de la Métropole dénommée « Dijon Métropole » ;

Vu le rapport d'évaluation des charges transférées approuvé le 9 octobre 2017 par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), et joint à la délibération ;

après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 9 octobre 2017, joint à la délibération ;

- D'autoriser le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

III) ACTE PREALABLE A L'ARRETE PREFECTORAL DE DISSOLUTION DU SIERT : Approbation par la commune de Bressey- sur -Tille des modalités de répartition de l'actif, du passif et du résultat de clôture

Préambule

Par arrêté du 25 mars 2016, le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) a été approuvé par la Préfecture de Côte d'Or, tel que validé par la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI).

Ce schéma prévoyait l'existence, à terme, de 2 Autorités Organisatrices de la Distribution Electrique (AODE) sur la Côte d'Or au lieu de 3 : le SICECO et le Grand-Dijon devenu depuis Dijon Métropole. La dissolution du Syndicat Intercommunal d'Electrification Rurale et de Télécommunications (SIERT) de Plombières-les-Dijon est la conséquence de la mise en œuvre du SDCI.

Dans un premier temps, par arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2016, il était ainsi mis fin aux compétences du SIERT au 31 décembre 2016. L'ensemble des obligations (contrats et marchés en cours) ont été repris par les entités reprenant les compétences.

Le SIERT a consacré une partie de l'année 2017 à étudier et faire valider par ses membres les modalités de liquidation du Syndicat, afin que la Préfecture puisse prendre un arrêté de dissolution lorsque tous les membres du Syndicat auront émis unanimement un avis favorable sur ces modalités de liquidation.

A défaut, un liquidateur sera nommé.

Le Maire présente en séance :

1) Les modalités de répartition de l'actif et passif du SIERT

2) Les modalités de répartition du résultat de clôture du SIERT

3) La répartition du reliquat du résultat selon une clé de répartition du SIERT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve les modalités de répartition de l'actif/passif selon les règles présentées en séance et les annexes de répartition,
- approuve les modalités de répartition du résultat de clôture,
- autorise Monsieur le Maire, à signer toute pièce relative à ce dossier.

IV) NOUVELLES COMPETENCES Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (= GEMAPI) POUR DIJON METROPOLE

A la demande de la Préfecture, un ajout de nouvelles missions a été décidé en Conseil Métropolitain pour le 1er janvier 2018 définies aux alinéas 7, 11 et 12 du chapitre 1er, article L211-7 du Code de l'Environnement et venant compléter la compétence GEMAPI. Il s'agit de :

- 7° - la protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- 11° - la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- 12° - l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents,

- Approuve le transfert de compétence à Dijon Métropole des missions suivantes :

- 7° - la protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
 - 11° - la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
 - 12° - l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.
- Autorise le Maire à exécuter toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

V) CONTRAT POUR LA LOCATION, DES PARCELLES CADASTREES SECTION E n°198 ET SECTION E N° 151, AVEC L'ENTREPRISE « CONCEPT FORMATION » SITUEE DANS LA ZONE D'ACTIVITE (Impasse des Artisans)

Le Maire explique que M. Victor Manuel RIBEIRO, Directeur Général de la Société « Concept Formation», sise impasse des Artisans, au lieu-dit « La Lisière » à Bresse-sur-Tille, l'a contacté pour lui demander de pouvoir utiliser les deux parcelles cadastrées section E, n°151 et section E n°198, situées derrière son entreprise afin de permettre aux stagiaires, en situation de formation qualifiante, de manipuler des engins de travaux publics.

Ces terrains situés entre la RD 107 et l'A 31, d'une surface de 2 310 m² au total, sont en friche actuellement.

La durée de la location proposée est de 3 ans pour un loyer annuel de 1 200 €.

Vu les articles 1709 et 1713 à 1751 du Code Civil ;

Vu le contrat de location ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents,

- Autorise le Maire à signer le contrat de location, présenté en séance, pour les parcelles communales cadastrées section E n° 198 et section E n°151 situées dans la zone d'activité, impasse des Artisans et pour un loyer annuel de 1 200 €,
- Autorise le Maire à exécuter toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VI) COMMISSION DE SURENDETTEMENT : ORDONNANCE DU TRIBUNAL D'INSTANCE POUR LA SUPPRESSION D'UNE DETTE DE CANTINE/GARDERIE

Le Maire explique que la commune a reçu, à titre exécutoire, une Ordonnance rendue le 5 septembre 2017 par le Tribunal d'Instance annulant une dette de cantine/garderie de 253,34 €, au bénéfice d'une famille domiciliée à Bressey- sur-Tille.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents,

- o Autorise le Maire à annuler ladite dette de cantine/garderie d'un montant de 253,34 €,
- o Autorise le Maire à exécuter toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VII) DIVERS

a) Date des vœux de la municipalité

La municipalité présentera ses vœux à la population le vendredi 5 janvier 2018 à 19h30. Les habitants de la commune sont conviés à cette cérémonie.

b) Bulletin d'information annuel

Le timing de conception est respecté, le bulletin 2017 sera distribué fin décembre ou début janvier.

c) Fermeture du pont de l'autoroute sur la RD 107

APPR a informé la municipalité que le pont de l'autoroute sera fermé à la circulation en août 2018, pendant 15 jours.

d) Situation budgétaire de la commune

Elisabeth JACQUOT, Adjointe aux finances, présente en séance la situation budgétaire de la commune.

En section de fonctionnement, et sous toute réserve, le Compte Administratif 2017 devrait être clôturé avec un excédent supérieur à 40 000 €.

e) Dépôts sauvages sous le pont de l'autoroute

Malgré la fermeture de la barrière d'accès située près de la benne à verre, la chaîne a été sciée à plusieurs reprises et les auteurs de dépôts sauvages ont récidivé.

f) Concertation sur un éventuel retour à la semaine de 4 jours d'école

La concertation avec les habitants et le Conseil d'Ecole, sur un éventuel retour à la semaine de 4 jours, a eu lieu sous la forme d'un questionnaire adressé aux parents.

Le résultat du vote des parents consultés est partagé sur une base de 50 %. Les élus interrogés individuellement se prononcent très majoritairement (9 sur 12 présents) pour le maintien des 4 jours et demi.

Le Conseil d'Ecole se prononcera le 12 décembre 2017, lors de sa réunion extraordinaire.

La séance du Conseil Municipal est levée vers 22h00.